

N° d'ordre : 20200720-41DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 20 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
				E. DESMARIS		x			
				F. DUBOIS			x		
				J.-L. GIVORD	x				

**Envoi de la convocation** : 13/07/2020

**Affichage de la convocation** : 15/07/2020

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°1 budget annexe base de loisirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-33DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe base de loisirs,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient de :

- Ouvrir des crédits au chapitre « 66 – Charges financières » pour prendre en charge des commissions et frais,
- Augmenter les crédits au chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » pour rembourser les séjours annulés en raison du Covid,
- Augmenter les crédits au chapitre « 77 – Recettes exceptionnelles » pour inclure les séjours réservés à nouveau suite aux annulations en raison du Covid ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une diminution du chapitre « 011 – Charges à caractère général » ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
<b>011- charges à caractère général</b>		
60628- autres fournitures non stockées	600,00 €	-15,00 €
<b>66- charges financières</b>		
6688- autres charges financières	0,00 €	15,00 €
<b>67- charges exceptionnelles</b>		
678- autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 000,00 €</b>
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
<b>70- produits des services</b>		
70688 - autres prestations de services	254 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe base de loisirs ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

31 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le :

31 JUL. 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.